UNIVERSITÉ DE LORRAINE

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **8 NOVEMBRE 2022**

Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 7

Point 10 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS ELIGIBLES aux PRIMES de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ANNEE 2022 – 2023

Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 6**

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la liste des fonctions éligibles aux Primes de Charges Administratives (PCA) année 2022 – 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	24 22 2
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**24**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 9 novembre 2022

Université de Lorraine – La Présidente

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 14 NOV. 2022
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le** 10 NOV 2022
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 14 NOV. 2022

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.